Nations Unies A/HRC/49/68

Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1er avril 2022
Points 2 et 5 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi que les lacunes que présentent ces services

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport dans lequel il analyserait la situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi que les lacunes que présentent ces services, et formulerait des recommandations visant à ce que les entités du système améliorent et accroissent la fourniture et le financement de tels services dans le domaine des droits de l'homme, dans l'optique du renforcement de la résilience des pays. Le rapport met l'accent sur une corrélation bien établie : une société qui garantit et défend l'exercice des droits de l'homme est plus résiliente face aux crises. Le Secrétaire général y rappelle qu'il importe d'intégrer les droits de l'homme dans les activités d'analyse et de programmation communes des organismes des Nations Unies, de renforcer les synergies entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, et d'accroître les ressources et les compétences aux fins des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa quarante-neuvième session, un rapport dans lequel il analyserait la situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi que les lacunes que présentent ces services, et formulerait des recommandations visant à ce que les entités du système améliorent et accroissent la fourniture et le financement de tels services dans le domaine des droits de l'homme, dans l'optique du renforcement de la résilience des pays.

2. Le présent rapport se fonde sur des consultations que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées avec des homologues des Nations Unies.

II. Le rôle crucial des services d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme pour accroître la résilience des pays

3. Dans le contexte de l'étude des écosystèmes, la notion de « résilience » renvoie aux capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation face à des menaces[1]. Le cadre analytique de 2017 sur le risque et la résilience du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination définit la résilience comme la capacité des personnes, des ménages, des collectivités, des villes, des institutions, des systèmes et des sociétés de prévenir un ensemble varié de risques ainsi que d'y résister, de les absorber, de s'y adapter, d'y réagir et de se rétablir de façon positive, efficiente et efficace tout en continuant de fonctionner de façon acceptable, sans compromettre les perspectives à long terme relatives au développement durable, à la paix et la sécurité, aux droits de l'homme et au bien-être de tous[2].

4. Cette conception très vaste de la résilience rappelle l'idée de « prévention en amont » décrite dans le rapport des rapporteurs nommés en application de la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme[3], à laquelle fait suite la résolution 45/31. La notion de prévention en amont vise à déterminer les causes profondes des crises, à s'attaquer aux violations systémiques des droits de l'homme et à réduire les risques qu'elles se reproduisent à long terme.

5. S'attaquer aux causes profondes des crises est un volet important de l'objectif de pérennisation de la paix adopté par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité[4]. En conséquence, le Secrétaire général a forgé une vision commune dans l'ensemble du système des Nations Unies et préconisé le partage de mécanismes et de capacités dans le but d'appuyer de manière adéquate et cohérente les actions qu'entreprennent les États Membres pour consolider la paix et édifier des nations résilientes et prospères, conformément à l'engagement qu'ils ont pris de ne pas faire de laissés-pour-compte[5]. Dans ce contexte, le Secrétaire général considéré que les droits de l'homme constituaient un « socle essentiel » pour la pérennisation de la paix et pouvaient servir à cerner les causes profondes des conflits et à déterminer les possibilités d'intervention. Il a jugé impératif que le pilier paix et sécurité et le pilier développement fassent le meilleur usage possible des mécanismes des droits de l'homme existants, ainsi que des recommandations qui en sont issues et qui sont destinées aux États Membres[6].

[1] Voir, par exemple, https://www.oecd.org/dac/Resilience%20Systems%20Analysis%20FINAL.pdf.
[2] CEB/2017/6, annexe III, appendice.
[3] A/HRC/43/37.
[4] Résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité.
[5] A/72/707-S/2018/43, par. 5.
[6] Ibid., par. 21.

6. Dans son rapport « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains », publié en février 2020, le Secrétaire général a rappelé une corrélation bien établie : une société qui garantit et défend l'exercice des droits de l'homme est plus résiliente face aux crises. On retrouve la même approche dans le rapport intitulé « Notre Programme commun »[7], que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction en novembre 2021[8], dans lequel les droits de l'homme sont placés au cœur d'un « nouveau contrat social », dont le but serait de redéfinir la relation entre les populations et les institutions censées les servir en remédiant aux inégalités, en luttant contre l'exclusion, en instaurant la confiance et en renforçant la cohésion sociale. Dans l'appel à l'action en faveur des droits humains et dans « Notre programme commun », les droits de l'homme sont présentés comme des outils de résolution des problèmes et comme des points de référence pour la conception et l'exécution des programmes des Nations Unies et des initiatives d'aide au développement et de prévention des crises.

7. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence les liens étroits entre l'exercice des droits de l'homme et l'action visant à renforcer la résilience. La crise sanitaire mondiale s'est rapidement transformée en une crise économique, sociale et des droits de l'homme. Elle a exacerbé les vulnérabilités des personnes déjà laissées pour compte dans la société et révélé au grand jour l'existence de profondes inégalités économiques et sociales et l'inadéquation des systèmes de santé et de protection sociale, ce qui signifie qu'il faut non seulement s'occuper de toute urgence de cette situation mais aussi apporter une réponse à plus long terme ancrée dans les droits de l'homme[9]. Dans ce contexte, l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/233, a demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de s'employer à reconstruire en mieux et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient, en plaçant l'être humain au cœur de leur action, en tenant compte des questions de genre et en respectant les droits de l'homme. Dans les *Directives communes des Nations Unies sur l'édification de sociétés résilientes*[10], récemment adoptées, l'accent est mis sur le fait que, pour accroître la résilience, il faut adopter une approche globale qui transcende les piliers de l'action humanitaire, du développement, des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité, et qui permette d'orienter la conception et la mise en œuvre de programmes intégrés et rentables pour réduire les risques multiples et prévenir les crises.

8. Des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme sont essentiels pour renforcer la résilience. L'Organisation des Nations Unies propose toute une série de programmes de soutien et de renforcement des capacités répondant aux besoins de groupes particuliers, comme il ressort clairement de l'appel à l'action en faveur des droits humains et de « Notre programme commun », notamment dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme et du renforcement des institutions démocratiques et des cadres nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit ; des activités de soutien aux processus de justice transitionnelle ; des initiatives visant à préserver l'espace civique ; des mesures de lutte contre la corruption et de réduction des inégalités économiques ; et des programmes visant à protéger les groupes en situation de vulnérabilité et à leur donner les moyens de faire valoir leurs droits, en particulier les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les réfugiés et les migrants, les personnes économiquement défavorisées, les personnes handicapées, les minorités, les peuples autochtones et les personnes LGBTIQ+.

9. Pour le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, sept éléments cruciaux doivent être pris en compte si l'on veut mettre en place de solides programmes d'assistance technique : a) tenir compte de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, y compris des aspects de protection et de promotion, dans le cadre de la coopération technique ; b) recourir à la coopération technique et à des services consultatifs pour créer des institutions et des cadres nationaux dans le domaine des droits de l'homme ou renforcer ceux qui existent ; c) soutenir l'application des recommandations émanant des mécanismes relatifs aux droits de l'homme ; d) tenir compte des objectifs de

[7] A/75/982.
[8] A/76/L.8/Rev.1.
[9] Voir https://www.un.org/victimsofterrorism/fr/node/5814.
[10] Voir https://unsdg.un.org/fr/node/71673.

développement nationaux pour atteindre les objectifs de développement durable ; e) nouer des partenariats avec toutes les entités sur le terrain ; f) assurer la participation la plus large possible à la conception et à la mise en œuvre des programmes de coopération technique ; et g) intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies dans chaque pays et région[11]. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré combien l'un de ces principes − tenir compte de l'universalité et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme dans le cadre de la coopération technique − était important puisque la protection des droits économiques et sociaux s'est avérée aussi essentielle que celle des droits civils et politiques[12]. Des régimes de couverture sanitaire universelle, par exemple, permettent aux pays de contenir les menaces pour la santé publique, de même que les systèmes de sécurité et de protection sociales, la promotion de l'égalité des sexes, le respect des droits du travail, l'octroi de ressources suffisantes aux systèmes éducatifs afin qu'ils soient capables de passer rapidement à l'enseignement à distance, ainsi que l'accès à l'information et à Internet.

10. Il convient de garantir la participation la plus large possible de tous les éléments de la société à la conception et à l'exécution de programmes dans ces domaines. Il convient également de rechercher des partenariats sur le terrain et d'intégrer la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble des activités de tous les programmes des Nations Unies. Les programmes de coopération devraient également refléter les objectifs de développement nationaux et s'en inspirer pour atteindre les objectifs de développement durable et soutenir l'application des recommandations issues des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dont le rôle et l'efficacité en matière de prévention ont été soulignés dans l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains et dans les récents rapports soumis au Conseil[13].

III. Importance de l'intégration des droits de l'homme dans les activités d'analyse et de programmation communes des organismes des Nations Unies

11. Pour être efficaces, les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme doivent s'appuyer sur une analyse préalable de la situation des droits de l'homme visant à comprendre les contextes dans lesquels ces programmes sont censés être mis en œuvre et à évaluer les besoins qui en découlent.

12. Lorsqu'il y a crise humanitaire, l'analyse de la situation se fait au moyen d'évaluations des besoins humanitaires afin de fournir une base de référence pour la planification stratégique. Ces évaluations sont réalisées en coordination avec tous les acteurs humanitaires, le HCDH prenant souvent part à la démarche. Les évaluations permettent d'élaborer des aperçus des besoins humanitaires deux fois par an. Des directives récemment mises à jour indiquent que les aperçus des besoins humanitaires devraient inclure des évaluations des risques liés aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme afin de mieux cerner les besoins des populations concernées en matière de protection[14].

13. Dans le cas des crises de réfugiés, les plans d'intervention sont élaborés sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ces plans sont également fondés sur l'évaluation des besoins liés aux situations d'urgence et sont censés intégrer les préoccupations et les exigences en matière de droits de l'homme. À cet égard, en novembre 2020, le HCR a reconnu dans sa stratégie d'engagement en faveur des droits de l'homme que la poursuite de la coopération avec les homologues dans le domaine des droits de l'homme, notamment au moyen d'une planification et d'une programmation coordonnées, avait donné des résultats positifs en ce qui concerne la protection[15].

[11] Voir https://www.ohchr.org/EN/Countries/VFTC/Pages/ReportFund.aspx.
[12] Voir https://www.un.org/victimsofterrorism/fr/node/5814.
[13] Voir, notamment, A/HRC/43/37 et A/HRC/48/21.
[14] Voir https://assessments.hpc.tools/km/2021-humanitarian-needs-overview-annotated-template.
[15] Voir https://www.unhcr.org/protection/operations/5fb681264/unhcrs-human-rights-engagement-strategy-2020-2023.html.

14. Pour ce qui est du développement, la réforme du système de développement des Nations Unies prescrite par l'Assemblée générale [16] prévoit une nouvelle génération d'analyse commune de pays qui constitue la base du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, principal instrument de planification et de programmation des Nations Unies au niveau national. En avril 2019, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a publié des orientations à l'intention des équipes de pays pour les aider à élaborer des plans-cadres de coopération pour le développement durable[17]. Selon ces orientations, les plans-cadres doivent être fondés sur six principes fondamentaux à mettre en œuvre de manière exhaustive. Ces principes, décrits ci-dessous, sont les suivants : ne laisser personne de côté, l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la résilience, la durabilité et la responsabilisation. Les droits de l'homme sous-tendent tous ces principes.

a) Le principe consistant à ne laisser personne de côté est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sa mise en œuvre nécessite une analyse fondée sur les droits de l'homme de la discrimination fondée sur le genre, des inégalités spatiales et autres privations, désavantages et formes multiples de discrimination directe et indirecte, des liens entre ces phénomènes et de la manière dont ils renforcent l'exclusion. À cette fin, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a publié en 2019 des lignes directrices sur la manière de rendre opérationnel le principe de ne laisser personne de côté[18].

b) L'approche fondée sur les droits de l'homme est considérée comme l'un des grands principes directeurs de la programmation commune des Nations Unies depuis son approbation par le Groupe des Nations Unies pour le développement en 2003[19]. Depuis lors, de nombreuses entités des Nations Unies ont élaboré des directives pour sa mise en œuvre dans les programmes de développement, notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement, le HCDH [20], le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme, et plus généralement l'intégration des droits de l'homme dans les plans-cadres de coopération, fait l'objet d'un examen par une équipe spéciale interinstitutions dirigée par le HCDH, examen dont les résultats seront rendus publics en 2022.

c) Conformément aux exigences minimales que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a définies en 2018[21], l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes exigent que les équipes de pays des Nations Unies, lorsqu'elles s'engagent dans une programmation commune, évaluent la manière dont les pays concernés se conforment aux normes internationales en matière de droits de l'homme liées au genre, à commencer par celles définies dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'accent mis sur la lutte contre la discrimination fondée sur le genre garantit que les plans-cadres de coopération répondent à l'objectif de l'égalité des sexes énoncé dans l'appel à l'action en faveur des droits humains et dans le rapport intitulé « Notre programme commun ». Dans le cadre d'un appel à l'action en faveur des droits de l'homme, on a élaboré en 2021 une liste de points à contrôler pour l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes, qui permet aux équipes de pays des Nations Unies de recenser les obstacles dans les cadres juridiques nationaux et les mesures potentielles à prendre en conséquence.

d) La résilience est un principe clef d'analyse et de programmation qui, selon le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, constitue un fil conducteur entre les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies que sont les droits de l'homme, la paix

[16] Voir la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

[17] Voir https://unsdg.un.org/resources/united-nations-sustainable-development-cooperation-framework-guidance.

[18] Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/Interim-Draft-Operational-Guide-on-LNOB-for-UNCTs.pdf.

[19] Voir https://unsdg.un.org/resources/human-rights-based-approach-development-cooperation-towards-common-understanding-among-un.

[20] Voir https://unsdg.un.org/resources/frequently-asked-questions-human-rights-based-approach-development-cooperation.

[21] Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNCT-SWAP_Gender-report_Web.pdf.

et la sécurité, et le développement. À cet égard, dans les *Directives communes des Nations Unies sur l'édification de sociétés résilientes*, la résilience est considérée comme un moyen de réduire les risques, y compris ceux associés aux risques naturels et aux dangers d'origine humaine, aux conflits violents, aux épidémies et aux pandémies, aux systèmes financiers et aux fluctuations des prix alimentaires. De nombreux facteurs de risque y sont recensés : la pauvreté, les changements climatiques, les inégalités, la discrimination et l'exclusion, l'extrémisme, les pressions démographiques, l'urbanisation non planifiée, la dégradation des écosystèmes, la faiblesse des institutions et le non-respect des droits de l'homme. Elles énoncent huit principes pour renforcer la résilience : i) ne laisser personne de côté et s'occuper des personnes les plus démunies et les plus menacées en tenant compte de la question du genre ; ii) garantir l'égalité, la non-discrimination et une approche fondée sur les droits de l'homme ; iii) être responsable de la mise en place de partenariats inclusifs ; iv) ne pas nuire à autrui ; v) s'engager à long terme dans une approche flexible mais stratégique ; vi) adopter des approches sur mesure et adaptées au contexte ; vii) agir rapidement pour prévenir ou atténuer les crises ; et viii) s'appuyer sur les capacités locales et nationales pour susciter l'adhésion et favoriser le leadership. Les Directives préconisent la recherche de solutions conjointes et de résultats collectifs qui s'appuient sur les avantages comparatifs des interventions humanitaires, de paix et de sécurité, de développement et de droits de l'homme.

e) L'exigence de durabilité répond, pour sa part, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui vise à assurer la protection durable de la planète et de ses ressources naturelles et culturelles, à promouvoir une croissance économique inclusive et soutenue, à mettre fin à la pauvreté sous tous ses aspects et à améliorer le bien-être humain. Le respect et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels sont essentiels si l'on veut atteindre cet objectif.

f) Grâce aux plans-cadres de coopération, le système de développement des Nations Unies doit mieux rendre compte du soutien collectif qu'il apporte aux pays aux fins de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'application du principe de responsabilité exige l'alignement des programmes des Nations Unies sur les priorités nationales et le renforcement des mécanismes nationaux permettant de suivre la réalisation des objectifs de développement durable et d'en rendre compte. Elle exige également la définition et l'utilisation de données ventilées de qualité, accessibles, opportunes et fiables pour éclairer l'élaboration des programmes des Nations Unies. À cette fin, le HCDH a établi une note d'orientation sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme, qui énonce six principes concernant la collecte de données : i) la participation au processus de collecte des données, en particulier par les personnes marginalisées ; ii) la ventilation des données pour prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle ou la religion ; iii) l'auto-identification de manière à ne pas exacerber la discrimination à l'égard des groupes vulnérables ; iv) la transparence du processus de collecte des données ; v) le respect de la vie privée des personnes interrogées et le maintien de la confidentialité de leurs données personnelles ; et vi) l'application du principe de responsabilité dans le cadre de la collecte et de l'utilisation des données[22]. En outre, le HCDH contribue aux activités de l'équipe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée des données et des rapports, qui aide les équipes de pays des Nations Unies à se servir des données pour l'analyse et la programmation communes.

15. Une approche de l'analyse et de la programmation communes fondée sur les droits de l'homme devrait également garantir une large participation. Conformément aux normes minimales communes relatives à la participation multipartite au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement[23], publiées en 2020, les équipes de pays sont invités à recenser les parties prenantes qui devraient être consultées dans le cadre des activités d'analyse et de programmation communes. Il s'agit notamment des organisations de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des gouvernements

[22] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf.

[23] Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-05/UNSDG-Common-Minimum-Standards-for-Multi-Stakeholder.pdf.

locaux, des parlementaires, des organisations de travailleurs, des organisations d'entreprises et d'employeurs, ainsi que des organismes de recherche et des universités. La même exigence de participation s'applique à la programmation humanitaire où, entre autres, les autorités locales et nationales, la société civile et les communautés touchées sont encouragées à participer à l'élaboration des aperçus des besoins humanitaires.

16. L'intégration dans l'analyse et la programmation communes des organismes des Nations Unies des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme contribue également au respect de l'exigence de participation, puisque ces recommandations sont, dans une large mesure, issues du dialogue avec les États et la société civile. C'est le cas pour le processus d'Examen périodique universel, dont la réussite doit beaucoup à la participation constante des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme[24]. En outre, les États examinés collaborent généralement avec les ministères concernés, les mécanismes nationaux d'exécution, de rapport et de suivi (lorsqu'ils existent) et d'autres parties prenantes avant de prendre une décision finale sur les recommandations reçues. De même, durant leur visite dans les pays, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tiennent de vastes consultations avant de faire des recommandations, tandis que les organes conventionnels fondent leur examen non seulement sur les rapports des pays, mais aussi sur les contributions d'autres parties prenantes et sur les dialogues avec les États concernés.

17. D'une manière plus générale, une approche de l'analyse et de la programmation communes fondée sur les droits de l'homme suppose l'intégration des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme dans les activités de planification. Dans son rapport intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général a appelé à une utilisation plus grande du système des droits de l'homme, y compris de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des procédures spéciales. Pour les analyses communes de pays, il faudrait utiliser les évaluations auxquelles se livrent les mécanismes des droits de l'homme sur les problèmes du pays concerné, tandis que dans les plans-cadres de coopération pour le développement durable, il faudrait inclure des programmes et des initiatives visant à soutenir l'application desdites recommandations. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a élaboré des directives sur le renforcement de la collaboration avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme[25]. En 2020, le HCDH, en coordination avec le Cabinet du Secrétaire général et d'autres entités des Nations Unies, a élaboré des orientations pratiques sur la manière dont les entités des Nations Unies présentes dans les pays peuvent soutenir l'application des recommandations acceptées par les États Membres dans le cadre de l'Examen périodique universel[26].

18. L'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme se retrouve dans les plans de riposte socioéconomique élaborés par les équipes de pays des Nations Unies pour remédier aux effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, conformément au « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 »[27]. Il est notamment recommandé dans ce cadre que les équipes de pays évaluent les effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme et la mesure dans laquelle les réponses apportées respectent les droits de l'homme. À cette fin, le système de développement des Nations Unies a publié une série de 10 indicateurs clefs pour suivre et évaluer les effets de la crise liée à la COVID-19 sur les droits de l'homme, y compris les répercussions socioéconomiques et les aspects liés à l'impératif de ne laisser personne de côté. Le HCDH, conjointement avec le Bureau de la coordination des activités de développement et le PNUD, a également fourni des conseils aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies sur la manière d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des plans de riposte socioéconomique[28]. En outre, en tant que membre de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée de ne laisser personne de côté, le HCDH a coordonné une étude portant sur les droits de l'homme dans

[24] Voir https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_cso_compendium_fr.pdf.
[25] Voir https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/strengthening-international-human-rights.
[26] Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.
[27] Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-07/FR_UN-Framework-immediate-SE-response-to-COVID.pdf.
[28] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19/HRBA_Checklist_FR.pdf.

une centaine de plans de riposte socioéconomique dans le monde. Cette étude, comme nous le verrons plus loin, a révélé des faiblesses importantes dans l'intégration des droits de l'homme dans les plans de riposte.

19. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les mécanismes des droits de l'homme ont exhorté les États à respecter les droits de l'homme dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour endiguer la pandémie. Ils ont émis des orientations et des recommandations, notamment au moyen de notes d'information, de déclarations et de communiqués de presse. Les mesures prises par les titulaires de mandat des procédures spéciales ont été compilées sur une page Web spéciale[29], tandis que les organes conventionnels ont compilé les déclarations faites en lien avec la pandémie de COVID-19[30]. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également publié un dossier sur les perspectives et la jurisprudence du droit des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19[31], en plus de sa propre analyse des aspects de la pandémie de COVID-19 liés aux droits de l'homme[32].

IV. Nécessité de renforcer les synergies et les partenariats

A. Synergies entre les piliers de l'Organisation des Nations Unies

Droits de l'homme et développement

20. Sur le plan théorique, les liens entre les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été mis en évidence dans la déclaration politique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet sur les objectifs de développement durable qui s'est tenu en septembre 2019 à New York, de même que le caractère central du principe de ne laisser personne de côté[33]. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme a adopté toute une série de résolutions sur la promotion et la protection des droits de l'homme et l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030[34], qui ont conduit à l'organisation de trois réunions intersessions au cours desquelles les États Membres et les autres parties prenantes ont été invités à utiliser davantage les résultats de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des procédures spéciales, afin d'orienter la planification, le suivi et l'établissement de rapports sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le fait que l'Index universel des droits de l'homme établisse[35] désormais un lien entre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme et les objectifs de développement durable est un pas important dans cette direction. Les lettres que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme adresse aux ministres des affaires étrangères après l'Examen périodique universel comprennent une synthèse des recommandations liées aux objectifs de développement durable, qui sont regroupées par thème. Le HCDH met actuellement au point une plateforme en ligne qui servira à mesurer le degré d'acceptation des recommandations et de détermination des pays à mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'homme et à atteindre les objectifs de développement durable.

21. Dans la pratique, la création en 2011 du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs[36] du mécanisme d'intégration des droits de l'homme (aujourd'hui Fonds pour l'intégration des droits de l'homme) a constitué une étape cruciale dans le renforcement des synergies opérationnelles entre les piliers droits de l'homme et développement. Le Fonds a aidé les organismes des Nations Unies et les équipes de pays à mieux tenir compte des droits de l'homme et à élaborer des réponses cohérentes et coordonnées aux besoins nationaux

[29] Voir https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.
[30] Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/COVID19/External_TB_statements_COVID19.pdf.
[31] Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/COVID19/HRTB_toolkit_COVID_19.pdf.
[32] https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19.aspx.
[33] A/HLPF/2019/L.1.
[34] Résolutions 37/24 et 43/19 du Conseil des droits de l'homme.
[35] Voir https://uhri.ohchr.org/fr/.
[36] En décembre 2019, le Fonds a été rebaptisé Fonds pour l'intégration des droits de l'homme, pour des raisons d'image de marque.

d'assistance technique et de renforcement des capacités, notamment avec le détachement de conseillers en droits de l'homme dans les bureaux des coordonnateurs résidents. Depuis 2011, les conseillers en droits de l'homme ont fourni une assistance technique sur l'intégration des droits de l'homme dans les analyses communes et les programmes de développement dans un certain nombre de pays. Ils ont également fourni des conseils sur les moyens de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme et d'établir des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Ils ont soutenu activement le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Au cours des deux dernières années, les conseillers en droits de l'homme ont aidé les équipes nationales à faire campagne en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme des mesures de riposte à la COVID-19. Ils ont également donné des conseils sur l'intégration des principes des droits de l'homme (ne laisser personne de côté, promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes) dans les analyses d'impact humanitaire et socioéconomique et dans les plans de riposte[37].

Droits de l'homme, paix et sécurité

22. Les liens étroits qui existent entre les droits de l'homme et la paix sont reconnus depuis longtemps, comme en témoigne le fait que le Conseil de sécurité prévoit systématiquement de solides mandats relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des missions de paix. En 2011, le HCDH a conclu avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Division des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions une politique commune concernant l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques. Dans ce contexte, le HCDH conçoit des méthodologies, des formations et des orientations relatives aux droits de l'homme pour les composantes droits de l'homme des missions de paix et s'efforce d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le HCDH utilise également des ressources extrabudgétaires, financées par les contributions volontaires des États Membres, pour financer des activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et les dépenses de personnel liées aux projets dans certaines missions de paix. En 2021, des spécialistes internationaux et nationaux des droits de l'homme ont été détachés dans 13 missions de paix des Nations Unies[38]. Intégrer des activités relatives aux droits de l'homme dans les opérations de paix permet de préparer le terrain pour une éventuelle transition vers un retour à une paix et un développement durables après un conflit. Le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme pendant les transitions et au-delà peut contribuer à renforcer la résilience et à réduire les risques de nouveau conflit ou de retour à la violence.

23. Le Programme commun de renforcement des capacités nationales de prévention des conflits du PNUD et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix soutient le détachement de conseillers en matière de paix et de développement auprès de nombreux bureaux de coordonnateurs résidents afin de fournir un soutien analytique et technique dans les domaines de la prévention et du renforcement de la résilience[39]. Les 108 conseillers en matière de paix et de développement déployés dans le monde entier en 2021 ont souvent travaillé aux côtés de spécialistes des droits de l'homme, ce qui a grandement contribuer à cimenter les liens entre le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme et la prévention.

24. Depuis 2008, le PNUD met en œuvre un Programme mondial de renforcement de l'état de droit et des droits de l'homme pour soutenir la paix et favoriser le développement[40]. Présent dans près d'une quarantaine de pays touchés par des crises, le Programme mondial soutient la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit,

[37] Voir https://mptf.undp.org/factsheet/fund/HRM00.

[38] En Asie centrale et en Afrique occidentale, en Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Iraq, en Libye, au Mali, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan, ainsi qu'au Kosovo. Toute mention du Kosovo s'entend ici au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

[39] Voir https://dppa.un.org/en/peace-and-development-advisors-joint-undp-dppa-programme-building-national-capacities-conflict.

[40] Voir https://www.rolhr.undp.org/content/ruleoflaw/en/home.html.

plateforme que le Secrétaire général a créée en 2012 pour favoriser la fourniture d'une assistance dans le domaine de l'état de droit en vue de prévenir et de régler les conflits violents, de protéger les droits de l'homme et de rétablir la justice et la sécurité pour les personnes touchées par des conflits. Coprésidée par le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix, la Cellule mondiale rassemble plusieurs entités, dont le Cabinet du Secrétaire général, le HCDH, le HCR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), afin de concevoir et d'appliquer conjointement des projets portant sur l'état de droit et les droits de l'homme. En juin 2021, la Cellule mondiale intervenait dans 23 États et territoires[41].

25. L'adoption en 2016 par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de deux résolutions jumelles sur le maintien de la paix et les rapports que le Secrétaire général a établis par la suite sur la consolidation et le maintien de la paix[42] ont contribué à faire prendre conscience que le cadre international des droits de l'homme constituait un fondement essentiel du maintien de la paix. À l'occasion de l'examen, en 2020, de l'architecture de consolidation de la paix, le HCDH a élaboré une série de documents thématiques qui décrivent de façon concrète ce que certains aspects du système des droits de l'homme apportent à la consolidation et au maintien de la paix[43]. Ces dernières années, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le HCDH ont renforcé leur partenariat stratégique avec l'adoption de deux plans de travail conjoints consécutifs pour 2019-2020 et 2021-2022. En 2020, pour la première fois, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a contribué au processus d'Examen périodique universel en soumettant des contributions sur l'Examen, au titre du troisième cycle, de la Sierra Leone et de la Somalie, et de Haïti et du Soudan du Sud en 2021, étant donné que ces pays participent au Fonds pour la consolidation de la paix. Les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales et les organes conventionnels, éclairent l'analyse et la conception des interventions programmatiques soutenues par le Fonds pour la consolidation de la paix, par exemple en Guinée-Bissau et au Honduras.

26. Depuis sa création en 2006-2007, le Fonds pour la consolidation de la paix a été un instrument de financement important qui a permis de soutenir des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans des situations de consolidation de la paix. Le Fonds a contribué à l'intégration des droits de l'homme dans les domaines suivants : accès à la justice et état de droit ; renforcement des institutions nationales des droits de l'homme ; justice transitionnelle et réconciliation ; suivi de la situation des droits de l'homme et systèmes d'alerte précoce sur les violations ; lutte contre les discours de haine et la désinformation ; promotion de l'espace civique ; protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des acteurs de la consolidation de la paix ; et éducation aux droits de l'homme. En 2020, le Fonds a consacré son initiative annuelle pour la promotion du genre et de la jeunesse à la protection des droits humains des femmes, aux jeunes artisans de la paix et aux défenseurs et défenseuses des droits humains. En 2021, l'Initiative a de nouveau accordé la priorité à un thème lié aux droits de l'homme, à savoir la promotion et la protection de l'espace civique, notamment en ce qui concerne la terre, les peuples autochtones et les questions environnementales. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Fonds s'est attaché en priorité à soutenir des projets visant à remédier aux violations des droits de l'homme survenues dans le contexte de la pandémie ou à promouvoir le rétablissement des victimes de ces violations, par exemple des projets visant à contrer les discours de haine et la désinformation.

[41] Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Jamaïque, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan (Darfour), Timor-Leste et Yémen, ainsi que le Kosovo.

[42] Voir https://www.un.org/peacebuilding/policy-issues-and-partnerships/policy/sg-reports.

[43] Voir https://www.un.org/peacebuilding/fr/content/ohchr-thematic-papers.

Droits de l'homme et action humanitaire

27. La participation du HCDH aux initiatives humanitaires a contribué à renforcer le lien entre les droits de l'homme et l'action humanitaire. En tant que membre du Groupe mondial de la protection, le HCDH a, par exemple, contribué à l'inclusion d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre stratégique du Groupe pour 2020-2024, sa stratégie de plaidoyer et son cadre analytique de protection[44]. Le HCDH a également contribué à ce que les droits de l'homme soient mieux pris en compte par le Groupe dans ses axes de travail, notamment en formant les membres du Groupe aux cadres et mécanismes internationaux des droits de l'homme. En outre, la participation du HCDH aux activités des équipes humanitaires dans les pays a permis une meilleure prise en compte des droits de l'homme et une plus grande participation des acteurs nationaux des droits de l'homme aux exercices d'analyse et de programmation humanitaires. Le HCDH a en outre renforcé sa collaboration avec le Comité permanent interorganisations au niveau stratégique et contribue actuellement à l'examen de la mise en œuvre de la politique de protection du Comité.

28. En ce qui concerne le financement, le Fonds central pour les interventions d'urgence a inclus un plus large éventail d'activités liées aux droits de l'homme parmi celles qui sont susceptibles de bénéficier d'un soutien. Cela étant, les activités de protection restent sous-financées par rapport à d'autres domaines de l'action humanitaire[45].

B. Partenariat avec d'autres acteurs

29. Plusieurs rapports soumis au Conseil des droits de l'homme ont évoqué le rôle crucial que jouent les institutions nationales des droits de l'homme qui se conforment aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)[46] et les organisations de la société civile dans la prévention des violations des droits de l'homme[47].

30. Le soutien de l'ONU aux institutions nationales des droits de l'homme est en grande partie assuré par un partenariat tripartite entre l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le PNUD et le HCDH[48]. En 2015, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme ont souligné, dans la déclaration de Kiev sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après-conflit, que ces institutions contribuaient grandement à prévenir les conflits et à assurer le respect et la protection des droits de l'homme et dans les conflits et les situations instables à l'échelle mondiale. En octobre 2021, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le HCDH ont adressé une lettre conjointe à toutes les institutions nationales des droits de l'homme pour leur proposer de soutenir des activités et des programmes qui reposent sur des approches et des objectifs liés aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix. Cette lettre constitue une première étape vers une collaboration plus concertée entre les deux entités et des institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine de la consolidation de la paix. En février 2021, le HCR a publié des orientations avec l'Alliance globale concernant la collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme[49]. Ces orientations décrivent les moyens de tirer parti des mandats et des compétences des institutions nationales des droits de l'homme, qui sont des partenaires essentiels du HCR en ce qui concerne son mandat de protection.

31. Les organisations de la société civile et d'autres acteurs, notamment les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes et les militants, sont les principaux bénéficiaires des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. En outre,

[44] Voir https://www.globalprotectioncluster.org/2021/08/11/protection-analytical-framework/.

[45] Voir https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/breaking-the-glass-ceiling/breaking-the-glass-ceiling---a-smarter-approach-to-protection-financing-report.pdf.

[46] Voir https://ganhri.org/paris-principles/.

[47] En particulier, A/HRC/18/24, A/HRC/30/20 et A/HRC/39/24.

[48] Pour en savoir plus sur certains résultats obtenus dans le cadre du partenariat en 2020, voir https://www.undp.org/publications/tripartite-partnership-support-national-human-rights-institutions.

[49] Voir https://www.unhcr.org/protection/operations/5f92a5604/guidance-unhcrs-engagement-national-human-rights-institutions.html.

comme on l'a dit plus haut, il est essentiel de les consulter et de les faire participer à la conception des activités. Cette participation devrait s'accompagner de mesures de protection et de promotion de l'espace civique, mesures que le Secrétaire général a considérées comme une priorité de l'Organisation des Nations Unies dans son appel à l'action en faveur des droits humains et dans son rapport intitulé « Notre programme commun ». À cet égard, en septembre 2020, le système des Nations Unies a adopté une note d'orientation sur la protection et la promotion de l'espace civique[50]. Il y est souligné qu'il faut assurer la pleine participation de la société civile à la prise de décisions, la protection des acteurs de la société civile qui sont en danger et la promotion d'un espace civique ouvert, y compris des cadres juridiques et stratégiques qui facilitent le débat en ligne et hors ligne, en tant que domaines d'intervention clefs.

32. Les directives sur le droit de participer aux affaires publiques, élaborées en 2018 par le HCDH en application de la résolution 33/22 du Conseil des droits de l'homme, offrent également un bon cadre et contiennent des recommandations visant à accroître la participation de la société civile à la prise de décisions[51]. Dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation de la paix[52], le Secrétaire général a appelé à une collaboration renforcée et systématisée avec la société civile, notamment les femmes, les groupes de jeunes et les communautés locales au sens large. En réponse, un groupe de travail dirigé par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et composé du Département des opérations de paix, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du PNUD, d'ONU-Femmes, de la Stichting Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict, de l'Institut international de la paix et du Bureau Quaker auprès de l'ONU, a organisé une vaste consultation qui a abouti à la publication, en 2019, des lignes directrices des Nations Unies sur l'engagement communautaire pour la consolidation et la pérennisation de la paix[53].

33. Il conviendrait également de nouer un partenariat avec d'autres parties prenantes ou de développer les partenariats existants, notamment sous la forme d'une assistance technique et d'une coopération en matière de renforcement des capacités avec les parlements nationaux. L'on peut lire dans le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme[54] que les parlements sont essentiels pour garantir que les recommandations des mécanismes des droits de l'homme qui impliquent une réforme législative ou des ajustements budgétaires soient prises en compte en priorité. Le HCDH et d'autres entités, telles que le PNUD et ONU-Femmes, notamment en partenariat avec l'Union interparlementaire (UIP), aident les parlements à exercer leurs responsabilités législatives et leurs fonctions de contrôle d'une manière propice à l'exercice effectif et à la protection de tous les droits de l'homme. Par exemple, en coopération avec l'UIP, le HCDH est en train de mettre à jour son guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires[55]. En 2020, le HCDH a également collaboré avec l'UIP et l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer la participation des parlementaires à l'Examen périodique universel.

34. Des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sont également essentiels s'il l'on veut réussir à concevoir et à mettre en place des activités d'assistance technique et activités de renforcement des capacités parfaitement adaptées aux situations régionales. À cet égard, la série de résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les ateliers organisés par le HCDH dans ce cadre sont essentiels pour explorer

[50] Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Note%20d%27orientation%20des%20Nations%20Unies%20-%20protection%20et%20promotion%20de%20l%27espace%20civique%20%28septembre%202020%29_0.pdf.

[51] Dans sa résolution 39/11, le Conseil a pris note avec intérêt des directives et les a présentées en tant qu'ensemble d'orientations à l'attention des États et autres parties prenantes (voir https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/DraftGuidelinesRighttoParticipationPublicAffairs.aspx).

[52] A/72/707-S/2018/43.

[53] Voir https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/un_community_engagement_guidelines_-_august_2020.french.pdf.

[54] A/HRC/38/25, annexe I.

[55] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Publications/training13fr.pdf.

les moyens de renforcer la coopération[56]. Par exemple, l'adoption en 2012, à Addis-Abeba, d'une feuille de route pour une coopération accrue entre les procédures spéciales et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples[57] constitue un précédent bienvenu qui, s'il est soutenu par des ressources suffisantes, permettrait d'organiser davantage d'activités d'assistance technique conjointes, telles que des visites et des déclarations communes, entre les titulaires de mandats des Nations Unies et les experts indépendants des organisations régionales.

V. Nécessité de renforcer les compétences, les conseils et le financement

A. Des compétences et des conseils renforcés

35. Des ressources humaines adéquates et des compétences spécialisées sont essentielles pour concevoir des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et en assurer la mise en œuvre. L'un des moyens d'accroître les capacités en la matière, en plus des bureaux de pays, des bureaux régionaux et des composantes droits de l'homme des missions de paix du HCDH, a consisté à détacher des conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies, avec le soutien du Fonds pour l'intégration des droits de l'homme et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Comme le Conseil des droits de l'homme l'a relevé à plusieurs reprises, les conseillers pour les droits de l'homme jouent un rôle essentiel en fournissant une assistance technique sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ONU afin de mieux soutenir les États Membres. En décembre 2021, des conseillers pour les droits de l'homme étaient détachés dans seulement 54 États et la viabilité de ces détachements dépend de la poursuite des contributions volontaires.

36. Malgré les progrès réalisés dans le renforcement des compétences, l'équipe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le thème « Ne laisser personne de côté » a constaté que, si 70 % des plans de riposte socioéconomique élaborés jusqu'en octobre 2020 incluaient une analyse des droits de l'homme, l'on avait la preuve que seulement 32 % des plans reposaient sur une approche fondée sur les droits de l'homme pour toutes les activités. En outre, seul un petit nombre d'équipes nationales ont mis en place une stratégie de collecte de données qui intègre des indicateurs relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, pour assurer une véritable mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'homme sur le terrain, l'on aurait besoin d'un soutien supplémentaire avec le déploiement d'un plus grand nombre de conseillers pour les droits de l'homme et de compétences supplémentaires concernant les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et l'analyse des données. Dans le même temps, l'on pourrait mieux utiliser les autres capacités qui prêtent soutien aux bureaux des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays. Par exemple, grâce au renforcement des liens entre les conseillers pour les droits de l'homme et les conseillers pour la paix et le développement, les Nations Unies pourrait fournir un soutien plus efficace en vue d'accroître la résilience des pays.

37. Étant donné que les droits de l'homme aident à déterminer les causes profondes des crises, l'analyse fondée sur les droits de l'homme constitue un outil précieux pour le système des Nations Unies, qui peut ainsi s'assurer que ses programmes et activités sont orientés vers des solutions permettant de contrer les risques et de renforcer la résilience des pays. Le HCDH a développé ses capacités d'analyse sous la forme d'équipes d'intervention d'urgence au sein de ses bureaux régionaux, l'objectif étant d'aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays en matière d'alerte précoce et d'analyse des risques, en s'appuyant sur des informations relatives aux droits de l'homme, et d'élaborer dans les meilleurs délais des mesures de riposte pour atténuer les risques.

[56] Voir les résolutions 6/20, 12/15, 18/14, 24/19, 30/3 et 34/17 du Conseil des droits de l'homme.
[57] Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SP_UNHRC_ACHPRRoad%20Map.pdf.

38. En outre, en février 2021, le HCDH et le PNUD ont lancé un projet conjoint financé par le Fonds pour l'intégration des droits de l'homme en vue de renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies et des institutions nationales des droits de l'homme dans les domaines de la réalisation des objectifs de développement durable et de la prévention. Ce projet comprend la fourniture d'une assistance technique aux équipes de pays des Nations Unies et aux institutions nationales des droits de l'homme pour collecter des données ventilées et rendre opérationnel le principe de ne laisser personne de côté. Dans ce contexte, des spécialistes des données et des indicateurs relatifs aux droits de l'homme ont été envoyés au Pérou et en Ouganda pour aider les équipes de pays à intégrer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans l'analyse et la programmation communes, notamment dans les plans de riposte socioéconomique. Des détachements de personnel sont prévus dans d'autres pays. Le projet a également permis d'intégrer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans les plans-cadres de coopération pour le développement durable au Bangladesh, en Éthiopie, aux Philippines, en République de Moldavie, au Rwanda, en Tunisie, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe.

39. Des compétences supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, qui sont essentiels au renforcement de la résilience des pays. À cet égard, en 2019, le HCDH, avec le soutien du Fonds pour l'intégration des droits de l'homme, a lancé une initiative visant à mobiliser des moyens supplémentaires (initiative Surge). Il s'agit de fournir davantage de conseils axés sur les pays pour faire respecter les obligations des États en matière de droits économiques et sociaux dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, lutter contre les inégalités, promouvoir des économies porteuses de transformation et mettre l'accent sur la prévention en faisant le lien entre les droits économiques et sociaux d'une part et les conflits d'autre part. Depuis le lancement de l'initiative, des conseils ont été fournis dans le cadre de la rédaction de 82 analyses communes de pays et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et des consultations ont été organisées avec les économistes des bureaux des coordonnateurs résidents dans 29 pays. En outre, l'initiative a permis de fournir un soutien technique et financier à 38 projets nationaux visant à amorcer le changement et à servir de catalyseurs par l'élaboration d'analyses poussées et d'activités de sensibilisation, la création d'ensembles de données ventilées et la collecte d'informations tangibles destinées à alimenter la planification des activités de relèvement socioéconomique lié à la COVID-19, la programmation et les changements stratégiques[58]. Néanmoins, il faudra des fonds supplémentaires pour soutenir les activités existantes et développer à plus long terme l'initiative Surge.

40. En ce qui concerne le genre et les droits des femmes, depuis 2014, le HCDH a détaché des conseillers pour les questions de genre dans quatre de ses bureaux régionaux (Addis-Abeba, Beyrouth, Dakar et Panama). Une évaluation menée en 2017 a révélé que l'assistance technique fournie par ces conseillers régionaux avait renforcé les capacités des présences sur le terrain du HCDH et des équipes de pays des Nations Unies, pour ce qui est d'intégrer une approche des droits de l'homme tenant compte du genre dans leurs activités et de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme liés au genre[59]. Cependant, le réseau des conseillers régionaux pour les questions de genre ne dispose pas d'un financement durable, ce qui menace la stabilité du personnel et toute perspective de détachement de nouveaux conseillers dans les six autres bureaux régionaux du HCDH.

41. Pour ce qui est des situations de conflit, en application des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, des conseillères pour la protection des femmes sont déployées dans les missions de maintien de la paix dont le mandat concerne aussi les violences sexuelles liées aux conflits afin, notamment, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales de lutte contre les violences sexuelles et de veiller à l'intégration des questions relatives aux violences sexuelles dans les opérations. Leur travail est complété par celui de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, créée en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, qui est chargée d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit afin que

[58] Pour plus d'informations, voir E/2021/77.

[59] Voir https://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/Evaluation/RegionalGenderAdvisorsStructure.pdf.

les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits soient traduits en justice[60]. En outre, en application de la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité, des conseillers pour la protection de l'enfance sont déployés dans les missions de maintien de la paix pour travailler avec leurs homologues nationaux et les aider à mieux s'occuper des problèmes de protection de l'enfance[61]. Tous ces conseillers et experts doivent composer avec des ressources limitées.

42. La résolution 68/268, que l'Assemblée générale a adoptée en 2014, prévoyait également le déploiement de spécialistes du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans les bureaux régionaux du HCDH afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme. Ce renforcement des compétences au niveau régional a contribué à mieux intégrer les recommandations des mécanismes des droits de l'homme dans l'analyse et la programmation communes. Néanmoins, la capacité de répondre aux demandes de soutien émanant des États et des équipes de pays des Nations Unies reste limitée.

43. Parallèlement au renforcement des compétences spécialisées, des orientations sont nécessaires pour mieux intégrer la perspective des droits de l'homme dans les activités d'analyse et de programmation à l'échelle du système des Nations Unies, afin de bien comprendre le rôle des droits de l'homme dans le renforcement de la résilience nationale et d'en tirer parti. Outre les publications du Secrétariat mentionnées dans le présent rapport, plusieurs organismes des Nations Unies ont élaboré leurs propres documents. En juin 2021, la Conférence internationale du Travail a adopté un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19[62]. À l'occasion de la Journée mondiale de la santé en 2021, l'OMS a lancé une campagne annuelle pour bâtir un monde plus juste et plus sain, contribuer à la mise en place de systèmes de santé plus équitables et non discriminatoires et soutenir les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation du droit à la santé, notamment à des installations, biens et services de santé publique disponibles, accessibles, acceptables et de qualité[63]. En outre, l'OMS élabore actuellement un module de formation sur le genre, l'équité et les droits de l'homme, en collaboration avec le Johns Hopkins Consortium et l'Académie de l'OMS, afin d'accroître ses capacités techniques et ses connaissances sur les notions de droits de l'homme, de genre et d'équité en matière de santé, y compris l'utilisation des recommandations émanant des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

44. En 2021, l'ONUDC a publié un manuel pour l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans le domaine de la justice pénale afin d'aider les États Membres à concevoir des activités adaptées au contexte et fondées sur les droits pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants et pour aider et protéger les victimes[64]. L'ONUDC a également élaboré tout un ensemble d'outils à l'intention de ses chefs de projet pour déterminer dans quelle mesure les droits de l'homme, y compris les recommandations des mécanismes des droits de l'homme, sont intégrés dans les activités de l'organisation. Le HCR s'est également engagé à ce que son personnel participe davantage aux activités du système des droits de l'homme. À cette fin, il a mis en place, en 2020, un programme d'apprentissage sur la mobilisation en faveur des droits de l'homme, puis, en 2021, des cours d'apprentissage en ligne sur la collaboration avec le système des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a également élaboré un tableau de bord interne des bonnes pratiques en matière de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme.

[60] Voir https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/our-work/team-of-experts/.

[61] Pour plus d'informations, voir https://peacekeeping.un.org/fr/child-protection.

[62] Voir https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/109/reports/texts-adopted/WCMS_806094/lang--fr/index.htm.

[63] Voir https://www.who.int/fr/campaigns/world-health-day/2021.

[64] Voir https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2021/February/new-unodc-toolkit-puts-human-rights-and-gender-equality-at-the-forefront.html.

B. Un financement renforcé

45. Dans son appel à l'action en faveur des droits humains et dans son rapport intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général a souligné l'aspect central des droits de l'homme dans l'action que mène l'ensemble du système des Nations Unies. Le projet de budget ordinaire du HCDH pour 2022 s'élève à 109,9 millions de dollars, ce qui représente un peu plus de 3 % du budget ordinaire total de l'ONU[65].

46. En 2022, dans le cadre de son programme ordinaire de coopération technique, le HCDH donnera la priorité aux besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays sortant d'un conflit et d'autres pays ayant des besoins particuliers. Le HCDH s'attachera à aider les États Membres à adopter des lois qui créent de nouvelles institutions nationales des droits de l'homme ou renforcent les capacités des institutions existantes ; renforcer la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile dans leurs régions respectives pour s'occuper des questions relatives aux droits de l'homme ; sensibiliser les décideurs et les fonctionnaires, ainsi que le personnel des organisations régionales et sous-régionales, aux normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et améliorer leurs connaissances et leurs compétences en la matière ; et faire progresser l'intégration des droits de l'homme dans les initiatives de développement en vue de contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

47. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, les contributions volontaires ont représenté environ 62 % du budget global du HCDH en 2021 et n'ont pas été suffisantes pour satisfaire toutes les demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités. En outre, le HCDH n'a reçu qu'environ 68 % du total des fonds demandés au titre du budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires combinés pour les activités de coopération technique et de renforcement des capacités en 2021. Il n'a donc pas été en mesure de répondre à toutes les demandes d'assistance et de satisfaire les besoins recensés dans son appel annuel pour 2021. Un soutien financier plus important est donc nécessaire de la part des États Membres et des autres donateurs si l'on veut que le HCDH puisse accueillir toutes les demandes de coopération technique et de renforcement des capacités en 2022 et au-delà.

48. En ce qui concerne le Fonds pour l'intégration des droits de l'homme, un cadre de résultats pluriannuel couvrant la période 2022-2025 a été élaboré afin de garantir une collecte de fonds adéquate. Le financement total nécessaire pour atteindre les résultats fixés s'élève à 99,66 millions de dollars. En décembre 2021, 94,88 millions de dollars restaient à mobiliser. En 2020, le Comité directeur du Fonds a fait réaliser la première évaluation indépendante dont il est ressorti que le Fonds avait démontré sa valeur ajoutée unique en soutenant l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. L'évaluation a mis en évidence les opportunités renouvelées que la réforme du développement des Nations Unies et l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains offraient au Fonds pour atteindre ses objectifs[66]. Selon l'évaluation, s'il était essentiel de continuer à intensifier le détachement de conseillers pour les droits de l'homme, les activités non liées au programme de ces conseillers devaient également être davantage soutenues. Il a été recommandé au Fonds d'investir davantage dans le développement d'une solide fonction de gestion des connaissances qui rassemble et partage les informations sur les droits de l'homme au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable[67].

49 Comme indiqué précédemment, un soutien financier s'impose pour soutenir les initiatives évoquées plus haut concernant le renforcement des compétences spécialisées sur le terrain, notamment l'initiative Surge, le détachement de conseillers pour les questions de

[65] Voir l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains, le rapport intitulé « Notre programme commun » et la résolution 76/247 de l'Assemblée générale.

[66] Rapport d'évaluation final, volume I, p. 11. Disponible à l'adresse https://mptf.undp.org/factsheet/fund/HRM0.

[67] Ibid. p. 12.

genre et de droits des femmes et la fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme.

50. À cet égard, dans son rapport intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général s'est dit prêt à travailler avec les États pour trouver des moyens de donner aux mécanismes des droits de l'homme une assise financière plus durable. Ils devraient notamment réfléchir aux moyens d'accroître le soutien aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités recommandées par ces mécanismes. Malgré les efforts déployés à ce jour[68], l'application des nombreuses recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme et l'établissement de rapports annuels à ce sujet posent toujours des problèmes à de nombreux pays. Un certain nombre de mesures ont été prises ces dernières années pour renforcer la capacité des États d'appliquer les recommandations, notamment une initiative visant à aider les États à établir des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi[69]. Une autre initiative, menée par la Norvège et Singapour, propose de créer, au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, une plateforme volontaire permettant aux États de rendre compte des progrès accomplis dans l'application des recommandations, en fournissant des informations sur les lacunes recensées ou les obstacles rencontrés, et en demandant un renforcement des capacités et une assistance technique internationale pour les aider à surmonter les obstacles[70]. Ces initiatives méritent d'être examinées plus avant par le Conseil.

VI. Conclusions et recommandations

51. **La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait qu'une société dans laquelle chacun peut exercer et faire valoir ses droits humains est plus résiliente face aux crises, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits humains et dans son rapport intitulé « Notre programme commun ». Dans ce contexte, les programmes et activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sont essentiels pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et à renforcer leur résilience.**

52. **S'appuyant sur ces éléments, le Secrétaire général insiste dans le présent rapport sur la nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans l'analyse et la programmation communes des organismes des Nations Unies afin d'élaborer des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme qui soient inclusifs et adaptés au contexte, répondant aux besoins des pays et mettant en évidence les risques. À cet égard, une approche de l'analyse et de la programmation fondée sur les droits de l'homme nécessite l'utilisation de données ventilées pour atteindre l'objectif de ne laisser personne de côté. Elle doit également intégrer l'analyse et les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme et garantir une large participation à leur conception et à leur mise en œuvre. Les évaluations des besoins humanitaires, les plans d'intervention en faveur des réfugiés et, s'agissant du développement, les plans-cadres de coopération pour le développement durable devraient pleinement intégrer ces exigences.**

53. **En pratique, l'efficacité des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dépend des synergies opérées entre les piliers et les entités des Nations Unies, ainsi que des partenariats avec les parties prenantes nationales, notamment les institutions nationales des droits de**

[68] On peut notamment citer le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

[69] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

[70] Des propositions dans ce sens ont notamment été faites lors d'un débat d'experts sur la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités internationales dans le domaine des droits de l'homme, qui s'est tenu à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme. Voir https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21787&LangID=E.

l'homme, les organisations de la société civile, les acteurs de l'espace civique en général et les parlements nationaux, ainsi que les organisations régionales.

54. **En tout premier lieu, des compétences spécialisées sont nécessaires sur le terrain pour mettre en place des activités efficaces d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, le Secrétaire général estime dans le présent rapport qu'il faut renforcer le soutien aux présences régionales et nationales du HCDH, déployer des conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies, augmenter d'autres ressources essentielles au renforcement de la résilience nationale, y compris l'expertise dans le domaine de tous les droits de l'homme, les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et l'analyse des données, et les spécialistes des droits de l'homme pour aider les États à appliquer les recommandations des mécanismes des droits de l'homme. À la lumière de ces conclusions, il est recommandé aux États Membres du Conseil des droits de l'homme d'examiner la possibilité de :**

55. **Faire campagne pour une augmentation du soutien financier apporté au pilier « droits de l'homme » de l'Organisation des Nations Unies au moyen de contributions régulières ;**

56. **Continuer à soutenir le programme d'assistance technique et de renforcement des capacités du HCDH au moyen de contributions supplémentaires, afin que le HCDH soit en mesure de satisfaire les demandes d'assistance recensées dans ses appels annuels ;**

57. **Soutenir davantage le détachement de conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies grâce au versement de contributions supplémentaires au Fonds pour l'intégration des droits de l'homme et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ;**

58. **Continuer à soutenir les initiatives visant à renforcer la résilience sur le terrain, notamment l'initiative Surge et les équipes d'intervention d'urgence, ainsi que le déploiement de conseillers régionaux pour les questions de genre et de spécialistes des droits de l'homme dans les bureaux régionaux du HCDH afin d'aider les États à appliquer les recommandations des mécanismes des droits de l'homme ;**

59. **Continuer à étudier les moyens d'accroître le soutien aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour appliquer les recommandations des mécanismes des droits de l'homme, notamment au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.**